

Programme de rétablissement pour la bartonie paniculée en Ontario

Ce document constitue le programme de rétablissement pour la bartonie paniculée, une espèce en péril en Ontario. Le plan complet est disponible en anglais seulement.

La disponibilité

Cette publication hautement spécialisée « Recovery strategies prepared under the *Endangered Species Act, 2007* », n'est disponible qu'en anglais en vertu du Règlement 411/97 qui en exempte l'application de la Loi sur les services en français. Pour obtenir de l'aide en français, veuillez communiquer avec recovery.planning@ontario.ca.

Le programme de rétablissement complète est disponible en anglais.

Le résumé du programme de rétablissement (Ontario)

La *Loi de 2007 sur les espèces en voie de disparition* (LEVD) exige du ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs qu'il prépare des programmes de rétablissement pour toutes les espèces inscrites comme étant menacées ou en voie de disparition sur la Liste des espèces en péril en Ontario (EEPEO). En vertu de la LEVD, un programme de rétablissement peut comprendre l'intégralité ou une partie d'un plan existant qui se rapporte à une espèce.

La bartonie paniculée (*Bartonia paniculata* ssp. *paniculata*) est inscrite comme étant menacée sur la liste des EEPEO. Cette espèce est également désignée comme étant menacée en vertu de la *Loi sur les espèces en péril* (LEP) du gouvernement fédéral. Environnement et Changement climatique Canada a préparé le programme de rétablissement de la bartonie paniculée (*Bartonia paniculata* ssp. *Paniculata*) au Canada en 2017 afin de répondre aux exigences énoncées dans la LEP. Ce programme de rétablissement est adopté en vertu de la LEVD. Avec les ajouts indiqués ci-dessous, le programme ci-joint répond à toutes les exigences énoncées dans la LEVD.

L'habitat essentiel, selon la définition fournie dans la LEP, est décrit dans une section du programme de rétablissement fédéral. La LEVD n'exige pas que le programme de rétablissement comprenne une désignation de l'habitat essentiel. Cependant, il est recommandé de tenir compte de la démarche utilisée pour caractériser l'habitat essentiel dans le programme de rétablissement fédéral, ainsi que de toute nouvelle

donnée scientifique sur la bartonie paniculée (*Bartonia paniculata* ssp. *paniculata*) et les zones où elle est présente, au moment de l'élaboration d'un règlement sur l'habitat en vertu de la LEVD.

Le résumé du programme de rétablissement (Canada)

La bartonie paniculée est une plante herbacée annuelle qui pousse généralement dans la sphaigne, dans les milieux humides ouverts. Elle mesure 10 à 40 cm de hauteur et possède une tige verte ou violette anguleuse. La bartonie paniculée possède des feuilles alternes réduites à des écailles ainsi qu'un nombre faible à élevé de petites fleurs blanches quadrilobées. L'espèce se reproduit par ses graines, mais on ignore combien de temps celles-ci demeurent viables dans le réservoir de semences. L'espèce fleurit de la fin juillet à septembre et produit des fruits de la fin août à la fin octobre, et peut-être même jusqu'en novembre. Les mécanismes de dispersion et les pollinisateurs de l'espèce sont peu connus.

Trois sous-espèces de *Bartonia paniculata* sont présentes en Amérique du Nord : *B. p. paniculata*, *B. p. texana* et *B. p. iodandra*. La sous-espèce *paniculata* est la seule qui est en péril au Canada et la seule qui est visée par le présent programme de rétablissement.

La bartonie paniculée est présente dans la majeure partie de la plaine côtière de l'Atlantique aux États-Unis, mais dans seulement une région au Canada. La population de l'Ontario est considérée comme une occurrence isolée de la plaine côtière de l'Atlantique, car elle se trouve dans la région de Muskoka-Parry Sound, en Ontario, et est isolée de l'aire de répartition principale de l'espèce, aux États-Unis. Cette population isolée se trouve à environ 600 km de la population principale et en est distincte sur le plan génétique. Les graines de la sous-espèce auraient été transportées au Canada durant la glaciation.

La bartonie paniculée a été désignée « menacée » par le Comité sur la situation des espèces en péril au Canada (COSEPAC) en 2003 et est classée « menacée » par la Province de l'Ontario et la Loi sur les espèces en péril (LEP). On estime que moins de 1 % de la population mondiale de l'espèce se trouve au Canada.

La principale menace qui pèse sur l'espèce est l'empiètement du nerprun bourdaine, arbuste envahissant, sur son habitat. Parmi les autres menaces possibles, on compte l'empiètement du roseau commun non indigène, l'élargissement des remblais de chemin de fer, le piétinement par les humains, l'utilisation de véhicules hors route, l'extraction de tourbe, le déclin mondial des pollinisateurs et le changement climatique.

L'objectif en matière de population et de répartition fixé pour l'espèce est de maintenir et, si possible, d'accroître la répartition et l'abondance de la bartonie paniculée des populations locales existantes au Canada. Le maintien des populations actuelles et de leur habitat protégerait les individus qui n'ont pas été trouvés précédemment et les graines qui pourraient être en dormance dans le réservoir de semences.

L'habitat essentiel de la bartonie paniculée est entièrement désigné dans le présent programme de rétablissement en vue de l'atteinte de l'objectif en matière de population et de répartition, et est établi en fonction des critères d'occupation de l'habitat et du caractère convenable de l'habitat. Les stratégies générales à appliquer pour contrer les menaces à la survie et au rétablissement de l'espèce sont présentées dans la section « Orientation stratégique pour le rétablissement ».

Un ou plusieurs plans d'action visant la bartonie paniculée seront publiés dans le Registre public des espèces en péril d'ici 2023.